

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 112/2025
Portant réglementation de la circulation routière pour travaux
Rue des Prairies

VOIES	Rue des Prairies – 57320 BOUZONVILLE
RESTRICTIONS	Stationnement interdit rue des Prairies Vitesse limitée à 30 Kms
NATURE DES ACTIVITÉS	Forage dirige sous la Nied
PÉRIODE	A partir de lundi 25 août 2025 pour une durée de 5 jours calendaires
SIGNALISATION TEMPORAIRE	La signalisation réglementaire sera assurée par la société SPIE CITYNETWORKS - 54200 ECROUVES
AUTORITÉ RESPONSABLE	M. MAGDZIAREK François-Xavier – Société SPIE CITYNETWORKS Tél : 03.83.65.10.51 Mail : stt.agence@spie.com

Le Maire de la Ville de BOUZONVILLE

Vu le code de la route, article R411-25 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi 82-623 du 13 juillet 1982 comprenant et modifiant la loi 82-213 du 02.03.1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les restrictions visées dans le tableau ci-dessus seront mises en œuvre et signalées conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Livre I – 8^{ème} partie « signalisation temporaire » approuvée par le décret du 6 novembre 1992

Article 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Boulay-Bouzonville
- Monsieur le Lt-Cdt de l'Unité Opérationnelle des Sapeurs-Pompiers de Bouzonville
- M. le Responsable des services techniques
- Police municipale
- M.MAGDZIAREK Société SPIE CITYNETWORKS
- Affichage et diffusion

Certifié exécutoire
à Bouzonville, le 19.08.2025



La 1^{ère} Adjointe

Michèle RIGAUD

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83-1025 du 28.11.1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers
- (art.9 – JO du 03.12.1983) modifiant le décret n°95-25 du 11.01.1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1, al.6) le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou sur www.telerecours.fr

Commune de Bouzonville

Hôtel de Ville - 1 place du Général de Gaulle 57320 Bouzonville
Tel 03 87 78 44 44 Email contact@mairie-bouzonville.fr

www.bouzonville.fr